

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 3 novembre 2023

en fonction
11

Convocation en date du 26 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers
présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe		
BLANCHE Raymond	2 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	GIGAND Maëlle	Conseillère municipale
BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale	HAMM Fabienne	Conseillère municipale

Membres absents excusés :

Antoine VILLARD a donné procuration à Jérôme MEYER
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM
Gérôme MARTIN-

Délibération N°2023-11-2

Modification budgétaire N° 2- budget général-

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

c/6413 + 8 000.00 €

Recettes

c/6419 + 8 000.00 €

Délibération N°2023-11-3

Modification budgétaire N° 3- budget général-

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

c/6611 : + 27000.00 €

c/61523 : - 2 700.00 €

Section d'investissement

Dépenses

c/1641 : + 1990.00 €

c/213 : - 1990.00 €

Délibération N°2023-11-4

Objet : Nuitée –bateaux-hôtels

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'augmenter le prix de la nuitée pour les péniches-hôtels utilisant la borne dédiée (augmentation de la redevance des ordures ménagères, de la redevance VNF, du prix de l'énergie, du prix de l'eau...) et propose la somme de 130 € par nuitée pour la saison 2023.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2023-11-5

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'an passé la commune avait participé au Fonds de Solidarité Logement. Il propose que cette action soit renouvelée pour trois ans. La contribution est de 0.30 € par habitant. (la population légale pour 2023 est de 565 habitants)
Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération N°2023-11-6

Objet : Délibération portant création de poste et de la grille d'emplois

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 6 novembre 2023

- De créer le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 9.80/35èmes
- De publier les vacances de poste auprès du Centre de Gestion.

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché territorial	A	35/35
Animateur	B	23/35
Adjoint technique territorial	C	2 TC- 24/35-
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint territorial d'animation	C	9.80/35-27/35-25/35

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 3 novembre 2023.

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982*

Le Maire, Grégoire PERRY

